

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 695

présenté par

Mme Khirouni, M. Liebgott, M. Aviragnet, M. Aylagas, M. Bapt, Mme Biémouret, Mme Bouziane-Laroussi, Mme Bulteau, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Carlotti, Mme Clergeau, M. Cordery, Mme Michèle Delaunay, Mme Françoise Dumas, M. Ferrand, Mme Hélène Geoffroy, Mme Huillier, Mme Hurel, M. Hutin, Mme Iborra, M. Issindou, Mme Laclais, Mme Lacuey, Mme Le Houerou, Mme Lemorton, Mme Louis-Carabin, Mme Lousteau, Mme Orphé, Mme Pane, Mme Pinville, M. Robiliard, M. Sebaoun, M. Touraine, M. Vlody, M. Guillaume Bachelay, Mme Carrey-Conte, Mme Coutelle, Mme Dagoma, M. Destans, M. Gille, Mme Sommaruga et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

**ARTICLE 22**

À la première phrase de l'alinéa 4, après la seconde occurrence du mot :

« formation »,

insérer les mots :

« et la qualification ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le contexte du plan de refondation de l'AFPA, engagé depuis 2012, le présent article vise à clarifier, dans le code du travail, la définition du rôle de l'AFPA dans le service public de l'emploi.

Les publics concernés par l'action de l'AFPA demeurent diversifiés mais avec une dominante : celle de personnes peu ou pas qualifiées souhaitant accéder à une qualification reconnue, considérée comme un véritable passeport pour accéder à un emploi durable.

Afin de répondre aux besoins de l'économie d'aujourd'hui, cet amendement vise donc à adjoindre l'acquisition d'une qualification qui constitue une spécificité de la mission de service public de l'emploi de l'AFPA.